

DEMANDE  
COUR FEDERALE

T-1205-23

e-document		ID-1
F I L E D	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE	D É P O S É
12-JUN-2023		
Francesca Lavictoire		
Montréal, QC		1

Entre  
Perle Bouchard, Demandeur

Et

Procureur général de Canada, Défendeur

AVIS DE DEMANDE, Loi Fédérale, a.18.1

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à *(La Cour fédérale) siège habituellement).*

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des Règles des Cours fédérales et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, DANS LES DIX JOURS suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des Règles des Cours fédérales ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

(Date)

JUN 12 2023

  
**FRANCESCA LAVICTOIRE**  
**AGENT DU GREFFE**  
**REGISTRY OFFICER**

Délivré par : (Fonctionnaire du greffe)

Adresse du bureau local :  
**30 rue McGill**  
**Montréal, Québec H2Y 3Z7**  
**Tél.: (514) 283-4820**  
**Télécopieur: (514) 283-6004**

Destinataires : Agence du revenu du Canada  
Sudbury, Ontario, P3A 5C1

Et

Procureur Général du Canada  
200, René Levesque ouest  
Montréal, Qc, H2Z 1X4

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant :

Une décision de l'agence du revenu du Canada rendue le 26 mai 2023, concernant la PCRE; ladite décision stipule que mes revenus n'ont pas diminué d'au moins 50% en 2020 et 2021, je n'ai pas droit à la Pcre et je dois rembourser tout.

L'objet de la demande est de corriger la situation, car tel que déclaré lors des audition de la procédure en révision et tel qu'il appert de mes avis de cotisation 2020 et 2021 mes revenus étaient à néant, et donc j'avais droit à la PCRE à mon avis. Précisant qu'en 2019, si on répartie mon revenu annuel total par semaine, j'ai eu 425,00 dollars de revenu au lieu de 0 en 2020 et 2021 tel que déclaré.

Le demandeur demande à l'agence du revenu du Canada de lui faire parvenir et d'envoyer au greffe une copie des documents (selon les règles de 317 R.C.F.)

Et j'ai signé,

Ce



Perle Bouchard

[Perle.bouchard@gmail.com](mailto:Perle.bouchard@gmail.com)

132, Messier, app.5, Mont St-Hilaire, Qc, J3H 2W7

819 432-2992